



Version projetée

# Information complémentaire sur les modalités de transfert dans le PERCO des JR et congés restant à l'issue des périodes de prise de ces congés

**Comité Central d'Entreprise AXA France**  
**10-11 avril 2018**

Document transmis aux membres du CCE

# Transfert au PERCO des JR ou CP non pris

Si à l'issue de la période de référence, la planification concertée avec son manager n'a pas permis la prise de l'intégralité des congés, le collaborateur peut demander, via un formulaire Pléiades mis à sa disposition, un transfert de son solde de CP vers le PERCO selon les dispositions légales en vigueur.

Une communication spécifique sur ce point a été faite le 27 mars et le 3 avril à l'ensemble des collaborateurs

## MES INFOS

### **Transfert de vos jours de congés payés non pris dans le PERCO**

D'ici la fin de l'année 2018, vous pourrez transférer vos jours de congés payés millésimés 2017 non pris dans votre PERCO (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif). En savoir plus... ►

## Règles de valorisation pour un salarié PA (pour un transfert en 2018)

NOM DE LA CCN	CCN Assurance	SALAIRE TEMPS PLEIN	2643,44
DATE ENTREE GROUPE	05/05/1993	SALAIRE ANNUEL THEORIQUE	38650,14

Salaire Annuel Théorique (au 31/12/2018) :	38 650,14 €
Valeur Journalière : Salaire Annuel Théorique / 260	148,65 €
Solde CP au 31/05/2018 :	5
Solde JRTT ou JRA au 31/12/2018 :	5
Valorisation pour transfert du nb jour CP au PERCO :	743,25 € brut à transférer en net (Valeur Journalière * 5)
Valorisation pour transfert du nb jour JR au PERCO :	743,25 € brut à transférer en net (Valeur Journalière * 5)

La valorisation des JRTT, JRA et Congés payés sera calculée de la même façon dans le cadre du transfert dans le PERCO, à savoir :

Salaire annuel théorique (incluant prime d'expérience, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> mois et prime de vacances) / 260 X nombre de jours.

# Règles de valorisation pour un EB/EI (pour un transfert en 2019)

NOM DE LA CCN	CCN Echelons Intermédiaires
DATE ENTREE GROUPE	03/02/1997

**Somme des éléments fixes perçus du 01/06/2017 au 31/05/2018 (millésime CP 2018) :**

30 000 €

Brut fiscal 2018 :

45 000 €

Salaire mensuel de base 31/12/2018 (\*) :

2 600 €

Solde CP au 31/05/2019 :

5

Solde JR II (indemnisable ) au 31/12/2018 :

5

Solde JRINI (non indemnisable) au 31/12/2018 :

5

Valorisation pour transfert du nb jour CP au PERCO :

500 € brut à transférer en net  
(Salaire Annuel Fixe / 300 \* 5)

Valorisation pour transfert du nb jour JR II au PERCO :

865,38 € brut à transférer en net  
(Salaire Brut Fiscal / 260 \* 5)

Valorisation pour transfert du nb jour JRINI au PERCO :

600 € brut à transférer en net  
([Salaire Mensuel de base \*12 / 260] \* 5)

Valorisation des CP EB et EI :

Somme des éléments fixes cumulés sur la période d'acquisition des congés / 300 X nb de jours. Pour mémoire, les Indemnités de Congés Payés sur les éléments variables ont déjà été payées (50% en juillet et 50% en aout)

Valorisation des JRI Indemnissables pour les EB/EI :

Salaire annuel brut N-1 / 260 X nombre de jours.

Valorisation des JRI Non Indemnissables pour les EB/EI :  
(Salaire mensuel contractuel X 12 ) / 260 X Nombre de jours.

\* on prend le dernier Salaire mensuel de base au moment de la valorisation en paie.

# Règles de valorisation pour un Inspecteur PC (pour un transfert en 2019)

NOM DE LA CCN	CCN Inspection
DATE ENTREE GROUPE	10/04/1989

Somme des éléments fixes perçus du 01/06/2017 au 31/05/2018 (millésime CP 2018) :

41 000 €

Brut fiscal 2018 :

50 000 €

Salaire mensuel de base 31/12/2018 (\*) :

3 500 €

Solde CP au 31/05/2019 :

5

Solde JRAI (indemnisable) au 31/12/2018 :

5

Solde JRANI (non indemnisable) au 31/12/2018 :

5

Valorisation pour transfert du nb jour CP au PERCO :

820 € brut à transférer en net  
(Salaire Annuel Fixe / 250 \* 5)

Valorisation pour transfert du nb jour JRAI au PERCO :

961,54 € brut à transférer en net  
(Salaire Brut Fiscal / 260 \* 5)

Valorisation pour transfert du nb jour JRANI au PERCO :

807,69 € brut à transférer en net  
([Salaire Mensuel de base \* 12 / 260] \* 5)

Valorisation des CP Inspecteurs PC :  
Somme des éléments fixes cumulés sur la période d'acquisition des congés / 250 X nb de jours.  
Pour mémoire, les Indemnités de Congés Payés sur les éléments variables ont déjà été payées (50% en juillet et 50% en aout)

Valorisation des JRA  
Indemnisables Inspecteurs PC :  
Salaire annuel brut N-1 / 260 X nombre de jours.

Valorisation des JRA non indemnisables Inspecteurs PC :  
(Salaire mensuel contractuel X 12 ) / 260 X Nombre de jours.

\* on prend le dernier Salaire mensuel de base au moment de la valorisation en paie.



# Annexe

# Des précisions sur le PERCO dans la Newsletter Axa Live des 27/03 et 03/04/2018

Avril

03 avril 2018 *Info AXA LIVE Infos RH: Transfert de vos jours de congés non pris dans le PERCO*

Mars

27 mars 2018 *Info AXA LIVE Infos RH: Transfert de vos jours de congés non pris dans le PERCO*

20 mars 2018 *Info AXA LIVE Infos RH: Transférer vos soldes JRTT ou JRA*

13 mars 2018 *Info AXA LIVE Infos RH: Transférer vos soldes JRTT ou JRA*

06 mars 2018 *Info AXA LIVE Infos RH: combien de jours de congés payés il vous reste à prendre avant fin mai :*

## MES INFOS

### Transfert de vos jours de congés payés non pris dans le PERCO

D'ici la fin de l'année 2018, vous pourrez transférer vos jours de congés payés millésimés 2017 non pris dans votre PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif). En savoir plus... ▶



La prise régulière de vos congés permet de favoriser au mieux l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ; il est donc important de veiller à l'anticiper. Il ne vous reste que quelques semaines pour planifier vos soldes éventuels de congés payés 2017 et prendre ainsi l'intégralité de vos jours de repos.



En effet, après **le 31 mai 2018**, sauf cas exceptionnels (maladie, maternité et accident de travail), vous ne pourrez plus poser de congés payés 2017 ni affecter d'éventuels soldes de congés en CET.



Néanmoins, au-delà de la prise minimum de 4 semaines de congés payés, il sera possible de verser sur le **PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif)**, dans la limite de **10 jours par an**, les sommes correspondant à des jours de repos non pris.

Cette possibilité sera ouverte d'ici la fin de l'année 2018 pour les CP du millésime 2017, puis en janvier à compter de l'année 2019 pour les JR 2018.

A noter : Si vous êtes personnel commercial, vous avez affecté par anticipation vos congés au CET en juin 2017. Vous ne serez donc concerné par le transfert au PERCO qu'à partir de 2019.

La Direction des Ressources Humaines